

- ARRETE -

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LE 8 MAI 2026
RUE PATTON ET RUE DIVISION LECLERC**

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2026,

- ARRETE -

Article 1 : Le défilé est autorisé le vendredi 8 mai 2026 de 11H30 à 12H30 selon l'itinéraire suivant :

Départ : Place du Calvaire, rue Saint-Jacques, avenue de Gaulle, rue Division Leclerc (dépôt de gerbe), avenue De Gaulle, rue Fauconnière, rue Patton, Monument aux Morts (discours et dépôt de gerbe).

Article 2 : La circulation sera interdite rue Division Leclerc le vendredi 8 mai 2026 de 11H45 à 12H00.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Patton, le vendredi 8 mai 2026 de 10H30 à 13H00.

Article 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard d'Erkelenz, la rue d'Antrain et la rue Foch.

Article 5 : Les organisateurs veilleront à signaler le défilé.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-James, le 8 avril 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

